



## **1/ INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. Didier VAILLANT, maire sortant donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux de l'élection municipale du 9 mars 2008 et déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux : Mesdames et Messieurs VAILLANT, JOARY, MARSAC, TECHTACH, BONNARD, PETITJEAN, ZELPHIN, MARIN, ROBEIRI, M'BANI, MAQUIN, BOGHOSSIAN, BOULAY, JEAN, AGONHOUMEY, RANVIER, LOTERIE, DOGIMONT, KONATE, MACEIRA, BAUER, KILINC, AUGUSTE, HERRICHE, KECHIT, COQUEL, PARASSOURAMANE, EVERARD, RAJA, NOACHOVITCH, ATTIAS, MAHIEU-JOANNES, MENZEL, DJOUADI, ANNETTE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Didier VAILLANT installe les membres du Conseil et laisse la parole à la doyenne des membres du Conseil municipal, Mme Michèle RANVIER qui prend la présidence de la séance et procède à l'appel nominatif.

Mme RANVIER propose au Conseil municipal de désigner le Vice-doyen de l'assemblée M. Maurice BONNARD pour tenir le secrétariat de séance.

Secrétaire : M. BONNARD

Etaient présents :

M. VAILLANT, M. MARSAC , Mme JOARY, M. MAQUIN, Mme TECHTACH, M. ZELPHIN, Mlle PETITJEAN , M. BONNARD, Mme MARIN, M. KONATE, Mme MACEIRA, M. BOULAY, M. AGONHOUMEY, Mme BOGHOSSIAN, M. ROBEIRI, Mme RANVIER, M. LOTERIE , M. AUGUSTE, Mme MBANI, Mme JEAN, Mme DOGIMONT, M. BAUER, Mme KILINC, Mme HERRICHE, Mme KECHIT, Mme COQUEL, M. PARASSOURAMANE, Mme EVERARD, M. RAJA, Mme NOACHOVITCH, Mme MAHIEU-JOANNES, , Mme DJOUADI, M. ANNETTE.

Absent excusé : M. ATTIAS.

Absent : M. MENZEL

Pouvoirs : M. ATTIAS à Mme MAHIEU-JOANNES

## **2/ ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Election du Maire

Le Conseil Municipal de Villiers-le-Bel ayant été installé après le renouvellement consécutif à l'élection du 09 mars 2008, la doyenne de l'assemblée communale, Mme Michèle RANVIER, préside le Conseil

Municipal et après appel de candidatures invite ses membres à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret.

A l'issue du dépouillement, Mme la Présidente proclame les résultats :

Votants : 34

Blancs : 5

M. VAILLANT : 29 voix

M. Didier VAILLANT ayant recueilli 29 voix est élu Maire de la commune de Villiers-le-Bel à la majorité absolue.

M. le Maire prend alors la présidence de la séance.

Suite à son élection, M. Didier VAILLANT prend la parole :

Je remercie l'assemblée pour sa confiance ainsi que les électeurs pour celle qu'ils nous ont accordé. C'est toujours un moment très émouvant, je n'ai pas préparé de discours, j'ai simplement décidé, puisque souvent on me dit " tu es trop rigide, parle avec ton cœur", de vous parler avec mon cœur.

Les six derniers mois de l'année 2007, ont été une période importante de ma vie : au mois de juillet lorsque Dominique Strauss-Khan m'a annoncé qu'il allait prendre la présidence du Fonds Monétaire International et m'a dit tu vas devoir prendre la présidence de la Communauté d'agglomération, lourde responsabilité..., le deuxième moment fort de cette année : le 25 novembre 2007, lorsque l'on m'a annoncé que deux jeunes de Villiers-le-Bel, avaient perdu la vie suite à une collision entre leur moto et une voiture de police. Il s'en est suivi des évènements que vous connaissez tous, des moments tension, des moments forts, des émeutes, des journalistes, partout dans la ville, des visites ministérielles ....

Cette période de ma vie, jamais, je ne l'oublierai. Des doutes je n'en ai jamais eus, des interrogations oui ! Que faut-il faire ? A ce moment là, je me suis replongé dans mes valeurs : le socialisme, l'égalité des chances, la justice sociale, la laïcité et c'est à partir de ces valeurs que j'ai écrit mon programme, c'est à partir de ces valeurs que j'ai constitué mon équipe.

J'ai mené campagne et les électeurs et les électrices de Villiers-le-Bel m'ont conforté dans ces valeurs puisque 61 % d'entre eux, nous ont apporté leur voix. Aujourd'hui Maire, je suis le Maire de tous les habitants, dans le travail que nous devons engager, l'opposition à sa place, je suis Républicain, Démocrate, et Villiers-le-Bel a besoin de toutes les énergies.

Villiers-le-Bel est une ville qui a connu beaucoup de traumatismes ces derniers temps, Villiers-le-Bel est une ville dont l'image a été dégradée, le travail que nous avons commencé avant et pendant la campagne électorale doit se poursuivre et ce n'est pas parce que nous avons obtenu un score de 61 % que nous devons – permettez-moi l'expression– "dormir sur nos lauriers", au contraire, l'attente des habitants est d'autant plus forte, l'attente des jeunes est forte, l'attente de toutes les générations est forte à Villiers-le-Bel et nous devons répondre à cette attente. Dans les semaines qui viennent, je poursuivrai les échanges et les débats que nous avons pu avoir avec les habitants, je souhaite que ce travail de réflexion, ce travail d'écoute et de concertation, ce travail qui nous permettra de définir des priorités, nous le poursuivions jusqu'au mois de juin, afin qu'à la rentrée nous puissions mettre en place, une sorte de conseil économique et social local, structure qui sera le garant du "pacte local de progrès social" que nous nous sommes engagés à mettre en œuvre avec tous les habitants.

Voilà ce que je voulais vous dire aujourd'hui, je compte sur vous et vous pouvez compter sur moi. Vous connaissez ma devise "A cœur vaillant, rien d'impossible".

### **3/ ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Création des dix postes d'adjoints

M. le Maire expose que l'article L. 2122-2 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que "Le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage est une limite maximale, en conséquence, le nombre d'adjoints ne peut être arrondi à l'entier supérieur.

Pour Villiers-le-Bel , l'effectif du conseil municipal étant de 35 membres, on applique  $(35 \times 30) : 100 = 10,5$

M. le Maire propose donc au Conseil municipal la création de dix postes d'adjoints et rappelle que le Maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal.

– Texte adopté à l'unanimité

### **4/ ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Création de conseils de quartier et des postes d'Adjoints chargés des quartiers

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité permet de fixer le périmètre des quartiers de la ville, de créer des conseils de quartier et de créer des postes d'Adjoints au Maire de quartier (dans la limite de 10 % de l'effectif du Conseil Municipal) soit 3 pour Villiers-le-bel.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer les périmètres de trois quartiers, et propose à fin de simplification de retenir les périmètres actuellement définis par les bureaux de vote :

- Le Village/Le Val Roger (correspondant aux périmètres des bureaux n° 1 et 2)
- Derrière les Murs de Monseigneur/Puits la Marlière (correspondant aux périmètres des bureaux de vote n° 6 - 7 - 9 et 10),
- Les Carreaux/Les Charmettes (correspondant aux périmètres des bureaux n° 3 - 4 - 5 et 8).

Il propose au Conseil Municipal de créer, dans chacun de ces périmètres, un conseil de quartier, à savoir :

- Le conseil de quartier « Le Village/Le Val Roger »,
- Le conseil de quartier « Derrière les Murs de Monseigneur/Puits la Marlière »,
- Le conseil de quartier « Les Carreaux/Les Charmettes ».

M. le Maire précise que ces trois conseils de quartier auront des modalités de fonctionnement et de composition définies par la « Charte des conseils de quartier » adoptée par le Conseil Municipal du 28 novembre 2003. Les conseils de quartier existants s'intégreront dans les trois nouveaux conseils de quartier.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle que la limite relative à la création des postes d'adjoints fixée à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal (art. L. 2122-2-1 du CGCT) et propose à ce titre de créer trois postes d'Adjoints au Maire de quartier.

- Texte adopté à l'unanimité

M. le Maire note l'arrivée de M. Ali Menzel, Conseiller municipal.

## **5/ ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Election des Adjointes et Adjointes de quartier

M. le Maire, en application de l'article L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales et compte tenu des délibérations du 15 mars 2008 portant création de dix postes d'adjoints et trois postes d'adjointes de quartier, propose au Conseil Municipal de procéder, au scrutin secret, à l'élection des adjoints.

M. le Maire procède ensuite à l'appel des listes :

Une seule liste étant présentée, sont élus à la majorité absolue :

1er Adjoint M. MARSAC Jean-Louis

2ème Adjointe Mme JOARY Sylvie

3ème Adjoint M. MAQUIN Maurice

4ème Adjointe Mme TECHTACH Djida

5ème Adjoint M. ZELPHIN Félix

6ème Adjointe Melle PETITJEAN Marion

7ème Adjoint M. BONNARD Maurice

8ème Adjointe Mme MARIN Odile

9ème Adjoint M. KONATE Mamadou

10ème Adjointe Mme MACEIRA Rosa

11ème Adjointe de quartier

(Village/Val Roger) M. BOULAY Patrice

12ème Adjointe de quartier

(DLM /PLM) M. AGONHOUMEY Barthélémy

13ème Adjointe de quartier

(Carreaux/Charmettes) Mme BOGHOSSIAN Carmen

Votants : 35 Votes pour : 29 Votes Blanc : 5 Vote nul : 1

## **6/ ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délégation du Conseil Municipal au Maire :

M. le Maire expose que dans le but de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires communales, l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'un certain nombre d'attributions, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat. De même, l'article L 2122-23 du même Code précise que le Maire devra rendre compte, à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, sans limitation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, sans limitation, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. »

Le maire pourra engager toute action utile à la défense des intérêts de la commune devant les juridictions administratives, civiles et répressives.

« 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5.000.000,00 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme. »

M. le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner délégation de compétences pour l'ensemble des 22 points prévus par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sans limitation particulière et précise qu'il pourra procéder à une délégation de signature à tel adjoint ou conseiller municipal des attributions visées par la présente délibération.

- Votes pour : 29 – Ne prennent pas part au vote : 6

## **7/ ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 22 du code des marchés publics précise que la Commission d'appel d'offres est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3 500 habitants du maire ou de son représentant, et de cinq membres du conseil municipal élus par le conseil.

M. le Maire rappelle qu'il doit être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal consécutif à l'élection du 9 mars 2008, M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les nouveaux membres de la commission d'appel d'offres et présente la liste suivante :

M. MAQUIN Maurice  
M. LOTERIE Serge  
Mme KILINC Laëtitia  
M. BAUER Roland  
Mme NOACHOVITCH Sylvie  
Mme MARIN Odile  
Mme COQUEL Cécile  
M. ROBEIRI Ruddy  
Mme DOGIMONT Fabienne  
Mme MAHIEU-JOANNES

La liste ayant recueilli 35 voix,  
Sont élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres :  
M. MAQUIN Maurice

M. LOTERIE Serge  
Mme KILINC Laëtitia  
M. BAUER Roland  
Mme NOACHOVITCH Sylvie

Sont élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Mme MARIN Odile  
Mme COQUEL Cécile  
M. ROBEIRI Ruddy  
Mme DOGIMONT Fabienne  
Mme MAHIEU-JOANNES

M. le Maire précise qu'il désignera M. Marsac pour présider la Commission d'appel d'offres en cas d'absence ou d'empêchement.  
- Texte adopté à l'unanimité

## **8/ ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Indemnité de fonction des élus

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la réglementation prévoit le versement aux maires, adjoints aux maires et aux conseillers municipaux délégués d'une indemnité. Ces indemnités, qui constituent une dépense obligatoire, sont fixées par le conseil municipal dans les limites maximales prévues par la loi en fonction du nombre d'habitants, avec pour référence l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015).

Suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 Mars 2008 et à l'élection de son Maire, le Conseil Municipal doit délibérer à nouveau sur le régime indemnitaire des élus.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer la majoration réglementaire de 15% pour les communes chefs-lieux de canton et de retenir la majoration possible de surclassement démographique pour les communes ayant été attributaires de la dotation de solidarité urbaine au cours des exercices précédents.

- Votes pour : 29 - Votes contre : 6

M. le Maire indique que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le Jeudi 27 mars 2008 à 20H45.

Avant de clôturer la séance, Didier VAILLANT salue , la présence de Mme Raymonde LE TEXIER, qui succéda à M. Louis PERREIN en tant que

maire de Villiers le Bel entre 1988 et 1997, elle fut successivement Conseillère Régionale, Conseillère Générale, Députée, elle est aujourd'hui, Sénatrice, ainsi que la présence de M. François PUPPONI, Député-Maire de Sarcelles.

Il salue également la présence dans la salle des adjoints et conseillers municipaux élus au précédent mandat, rend hommage à leur travail, les remercie pour leur engagement et le dévouement qu'ils ont témoigné à leur ville et aux beauvillésois .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 52.